



Problème avec acquisition d'une licence pour un logiciel

Par **Islen**, le **19/10/2012** à **00:00**

Bonsoir,

Je vous écris afin de poser des questions relatives à l'acquisition d'un logiciel sous forme dématérialisée (d'une licence pour un contenu téléchargeable donc).

Je vais essayer de poser la situation en quelques mots :

Cherchant à acquérir un jeu sous forme dématérialisée, je suis il y a peu tombé sur un site de comparaison des prix de licence. Il renvoyait donc vers un ensemble de site commerciaux qui mettait en vente des "clés cd" (licences de logiciels donc) à des tarifs moindre que les versions boîtes et qui permettent d'activer la licence et de télécharger le jeu par le biais d'une plate-forme légale (plate-forme "Steam" dans le cas présent).

En prenant connaissance sur ce site de comparaison des différentes possibilités, il était expliqué notamment que, outre les clés de versions européennes, les clés en version russe nous étaient aussi disponible. Cela, à la condition de procéder à leur activation (et seulement activation) depuis une adresse IP russe. Pour éviter le voyage jusqu'en Russie, il était proposé en libre accès un didacticiel permettant d'obtenir une adresse IP russe à l'aide d'un VPN.

Bref, j'ai testé cette solution, et un problème est dès lors apparu : certes, l'activation nécessite une adresse IP russe. Mais l'installation, ainsi que l'usage du jeu (choses qui se sont aussi via cette plate-forme de service "Steam") nécessitent aussi une adresse IP russe.

Or, ceci n'est spécifié à aucun endroit : ni sur le comparateur, ni dans leurs informations ou didacticiels, et encore moins sur le site commercial référencé auprès de qui la transaction se fait.

Je me doute que le site de vente n'y est pour rien : il se contente de délivrer le produit désiré ; il n'est probablement pas responsable de l'usage, tant que la licence est valide.

Mais quid du site de comparaison ? Il y a là au moins erreur de sa part, sinon tromperie. Vu que le support de ce site ne répond pas aux messages adressés, que faut-il faire dans ce cas ? Laisser tomber la somme (qui demeure modique quand même, environ 20€), ou protester ? Car tout cela ne me paraît pas très correct sur le principe.

Et au delà de ça, devant l'incapacité (ou le manque de volonté) du comparateur à apporter une

réponse, serait-ce parce que le service proposé n'est pas légal ? Bref, je ne sais trop que penser.

Merci d'avance en tout cas, à tous ceux et celles qui aurait un peu de temps à consacrer à mes interrogations.

Cordialement